



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 16 novembre 2023*

N° de la délibération : *BM/EC/2023/11-09-30*

Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2023-02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 05

Délégations : 03

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affiché le neuf novembre 2023.

Étaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN.

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Marielle PLUMASSEAU

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/EC/2023/11-

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2023-02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu, le budget primitif 2023 ;

Vu la proposition de décision modificative, tel que présenté en annexe ;

Vu le rapport du Maire,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative 2023-02 tel que présenté en annexe ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 16 novembre 2023

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON, Mme Annie-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (03) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN.

Pour expédition conforme

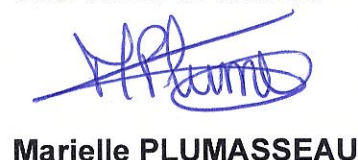
Le Maire



Blaise MORNAL



Secrétaire de séance



Marielle PLUMASSEAU

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de ;

la transmission en Préfecture :

et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2023-02 (ANNEXE2)

DEPENSES			RECETTES			Observations
Section d'investissement						
Opération/CH	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
60	21351	165 777,54	13	1321	165 777,54	DETR 2023/BUREAUX SDIS
123	2111	-60 000				Acquisition de terrain
104	21351	-30 000				Grosse réparation bâtiments
101	21838	30 000				Matériel de bureau et informatique
102	2188	60 000				Autres équipements et matériels
Total Investissement		165 777,54			165 777,54	
Section de fonctionnement						
011	611	190 000,00	13	6419	50 000,00	Régularisation Atténuations de charges
011	60631	10 000,00	70	70311	10 000,00	Régularisation concession cimetiére
011	6232	200 000,00	70	70323	370 000,00	Redevance d'occupation du domaine public
011	61521	50 000	70	70631	2 500,00	Redevance à caractère sportif
011	615221	40 000	73	732221	16 654,00	Régularisation FPIC 2023
011	6156	25 000	74	741125	45 000,00	Régularisation DACOM 2023
011	6161	14 500				
011	6261	5 000				
012	64111	-90 000,00				
65	657362	50 000,00				
65	65748	49 654,00				
67	673	-50 000,00				
Total Fonctionnement		494 154,00			494 154,00	
Total général		661 931,54			661 931,54	

